

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège O'Sullivan de Montréal

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques juridiques (310.03)

Mars 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège O'Sullivan de Montréal s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège a évalué le programme *Techniques juridiques* (310.03) et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 16 août 1999. Ce rapport comprend l'appréciation du Collège concernant l'application de sa politique et l'autoévaluation de la mise en œuvre du programme. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ce rapport et effectué une visite à l'établissement les 13 et 14 décembre 1999. À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, des membres du Conseil d'administration, le comité d'autoévaluation, des professeurs² et des élèves en voie de terminer ce programme.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège O'Sullivan de Montréal selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Outre le président de la Commission, M. Jacques L'Écuyer, le comité regroupait M^{me} Françoise Creusot, professeure en Techniques juridiques au Séminaire de Sherbrooke, M. Pierre Matteau, directeur des études au Cégep de Chicoutimi et M. Jacques Lemire, ex-directeur des études au Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, Lili Losier, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le Collège, sa politique et le programme évalué

Le Collège O'Sullivan de Montréal, un établissement privé subventionné, offre, en français et en anglais, trois programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique : Techniques juridiques, Techniques administratives et Techniques de bureautique. Il dispense également des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

La politique d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en juin 1998. À cette occasion, la CEEC jugeait que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle appréciait en particulier la clarté et la précision des finalités et des objectifs, le rôle confié aux diverses instances, la clarté et la pertinence des règles de détermination des programmes à évaluer, la description complète et précise du processus d'évaluation ainsi que la présence d'indicateurs de performance dans le système d'information sur les programmes d'études. Elle formulait par ailleurs quelques remarques concernant la clarification du partage des responsabilités et la participation des professeurs lors de la préparation du devis d'évaluation.

Le Collège offre le programme *Techniques juridiques* depuis 1991. Il a apporté jusqu'à maintenant diverses modifications à son programme pour l'adapter aux changements survenus au cadre légal (le nouveau Code civil du Québec en 1994 et le Code de procédure civile amendé en 1996) et pour mieux répondre à l'évolution des besoins du marché du travail.

Le programme offert par le Collège compte 93 1/3 unités et porte sur six trimestres, le dernier consistant en un stage de 15 semaines en milieu de travail. Un peu plus de 200 élèves suivaient ce programme en 1998-1999 et vingt-neuf professeurs, dont onze en formation générale, dispensaient la formation.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le Collège a choisi d'évaluer, parmi les trois programmes de DEC qu'il offre, le programme *Techniques juridiques* en s'appuyant sur une des règles prévues à sa PIEP soit celle indiquant que « tout programme d'études n'ayant fait l'objet d'aucune révision ou mise à jour importante... doit être évalué au moins tous les cinq ans »⁴. La Commission note par ailleurs que le programme *Techniques administratives* a été évalué en avril 1998 et que la version révisée de celui des *Techniques de bureautique* est en voie d'implantation. Par conséquent, seul le programme choisi pouvait faire l'objet d'une évaluation à ce moment précis.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le Collège indiquait dans sa politique son intention d'harmoniser et d'informatiser ses différents systèmes d'information, manuels et informatiques, en vue d'en optimiser l'efficacité. Les améliorations ne se sont pas encore concrétisées. La Commission constate en effet que plusieurs données ont été recueillies et compilées sans l'aide de systèmes informatisés et que le Collège n'avait pas encore développé de mécanismes lui permettant d'exploiter ces données, par exemple des outils d'analyse rendant plus aisée la lecture de l'évolution de certains aspects du programme qui sont documentés (notamment les inscriptions, les taux de réussite, de diplomation et de placement). La Commission encourage le Collège à poursuivre l'implantation de son système d'information sur les programmes d'études et à développer des outils qui faciliteront le traitement de ces données.

La PIEP du Collège prévoit l'utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour poser un diagnostic sur la mise en œuvre d'un programme. Les indicateurs quantitatifs traitent du

4. Collège O'Sullivan de Montréal, *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, avril 1998, p. 22.

nombre d'inscriptions, du cheminement scolaire, de la réussite des cours, de la diplomation, de l'accès à l'emploi et du degré de satisfaction des employeurs et des élèves à l'égard du programme. L'appréciation et les commentaires des finissants, des élèves, des employeurs et des professeurs au sujet de l'un ou l'autre des aspects suivants : la pertinence, la cohérence, l'efficacité et la gestion du programme complètent le volet des indicateurs qualitatifs retenus par le Collège. Ce dernier a déterminé un seuil pour chaque indicateur qui sert de déclencheur à l'analyse. Par exemple, un taux de réussite des cours inférieur à 75 % doit être examiné. La Commission souligne avec intérêt cet aspect de la politique.

Dans le cadre de l'évaluation du programme *Techniques juridiques*, le Collège a eu recours aux indicateurs prévus à sa PIEP, à l'exception de celui concernant l'opinion des employeurs sur la pertinence de la formation. La Commission prend note que le Collège a déjà entrepris de mettre en place un mécanisme lui permettant de systématiser la collecte de données auprès de ces derniers.

Dans l'ensemble, le Collège a recueilli toutes les données et indicateurs quantitatifs et la plupart des données qualitatives inscrites à sa PIEP pour l'évaluation du programme d'études choisi.

Le déroulement du processus d'évaluation

Les travaux liés à l'autoévaluation de l'application de la PIEP et du programme ont été menés par un comité de quatre personnes : deux cadres (la directrice générale également directrice des études et la coordonnatrice des études) et deux professeurs du Département de techniques juridiques (l'une d'elles étant la coordonnatrice du département). La recherche, l'analyse des données et la rédaction du rapport ont été confiées à la professeure, membre de ce comité.

Le Collège a fait une place à la participation des professeurs du programme (formation spécifique et générale) dans la démarche suivie pour évaluer le programme choisi. La collecte des données s'est ainsi faite à l'aide d'outils élaborés par ces derniers. D'autres renseignements proviennent du registraire et du Service des admissions et du placement. Enfin, les professeurs rencontrés ont déclaré souscrire aux conclusions du rapport d'autoévaluation.

Les responsabilités d'encadrement du processus ont été assumées par les personnes désignées dans la politique (la directrice des études et la coordonnatrice des études). La PIEP confie également au Conseil pédagogique, composé de la directrice des études, de la

coordonnatrice des études ainsi que des coordonnateurs de départements, le mandat de voir à « l’approbation... des devis d’évaluation et de la distribution des tâches. Le Conseil pédagogique analyse les rapports d’évaluation, leurs conclusions, les plans d’action... »⁵. Or, le rôle exercé par cette instance n’apparaît pas clairement dans la présente évaluation. C’est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de préciser le rôle et les responsabilités confiés au Conseil pédagogique et de s’assurer qu’il les exerce adéquatement dans le cadre des évaluations à venir.

La composition du comité d’évaluation, l’exécution des travaux d’évaluation et la participation des professeurs (élaboration des outils de collecte de données, participation à l’analyse et consultation sur les conclusions) respectent les dispositions de sa politique. Enfin, le rapport a été diffusé, tel que prévu, aux personnes et instances concernées.

* * *

En résumé, la Commission considère que l’évaluation du programme *Techniques juridiques* a été réalisée conformément à la politique (PIEP) du Collège.

5. *Ibid.*, p. 10.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le Collège a défini son mandat en précisant que la présente évaluation « ... n'a pas pour objectif premier d'évaluer un programme mais bien de juger de la pertinence de la PIEP à titre d'outil d'analyse... »⁶. Pour cette raison, le Collège n'a pas jugé nécessaire d'élaborer un devis d'évaluation précis, bien que cette étape soit prévue à sa politique. Il s'est attardé à suivre les grandes lignes de sa politique. Tous les critères d'évaluation prévus à sa PIEP, soit : la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines et matérielles, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme ont été retenus.

L'orientation privilégiée par le Collège a eu cependant pour effet d'accorder plus d'importance à l'application adéquate de la PIEP qu'à l'évaluation du programme comme telle. La Commission constate que cela a eu des répercussions sur l'ensemble de l'opération menée par le Collège. En n'ayant pas élaboré de devis d'évaluation, le Collège n'a pu procéder, tel que prévu, à une réflexion préliminaire sur les enjeux du programme, sur l'importance relative des questions ainsi que sur le degré de profondeur dans l'examen de celles-ci. Cela lui aurait permis de centrer davantage l'évaluation sur les aspects qui méritaient un examen plus exhaustif en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme. Le Collège n'a pas non plus prévu d'échéancier et déterminé les ressources requises. Compte tenu de l'importance de cette étape dans la réalisation des évaluations de programme,

la Commission recommande au Collège de préparer à l'avenir, selon le modèle inscrit à sa PIEP, un devis d'évaluation qui s'appuie sur une réflexion concernant les enjeux de la mise en œuvre d'un programme.

6. Collège O'Sullivan de Montréal, *Rapport d'autoévaluation du programme de Techniques juridiques* 310.03, juillet 1999, p. 115.

La collecte des données perceptuelles

Pour lui permettre d'apprécier les critères d'évaluation retenus, le Collège a élaboré des questionnaires spécifiques à chacun des groupes : professeurs, élèves, diplômés et maîtres de stage. Dans l'ensemble, le nombre de répondants à chaque questionnaire est élevé.

Plusieurs questions ouvertes (questions à développement) et quelques questions à choix multiples ou avec une échelle de réponses composent les questionnaires. Les questions à développement présentent l'avantage de laisser plus de liberté au répondant puisqu'il peut répondre comme il le désire, mais elles lui demandent plus d'effort. Ces questions entraînent généralement un taux de non-réponse assez élevé (par exemple : ce taux atteint près de 40 % pour certaines questions du sondage auprès des maîtres de stage). Les réponses ainsi obtenues sont souvent générales, difficiles à interpréter et leur catégorisation exige un travail complexe et fastidieux.

Les données recueillies à l'aide des questionnaires auraient pu être plus précises de façon à permettre de mieux approfondir les questions examinées. Ces difficultés auraient pu être décelées si le Collège avait procédé à une validation de ses questionnaires au moyen d'un pré-test, par exemple. Par ailleurs, une des consignes du sondage auprès des élèves leur demandait de s'identifier. Cette façon de faire peut, de l'avis de la Commission, introduire un biais important dans la valeur des réponses fournies. Pour tous ces motifs, elle *suggère* au Collège de revoir ses outils de collecte des données perceptuelles et de les valider afin d'obtenir des informations plus précises lui permettant de procéder à une analyse plus approfondie.

La réalisation de l'évaluation

Les aspects traités sous cette rubrique sont : les données, l'analyse, les conclusions et les actions envisagées.

Les données

Dans l'ensemble, le Collège a recueilli les données pertinentes à l'examen des divers aspects rattachés aux critères retenus pour l'évaluation du programme. Quelques dimensions du programme auraient pu cependant être mieux documentées. À titre d'exemple, l'obtention de la perception des élèves sur les méthodes pédagogiques, ou encore le réinvestissement des résultats issus des évaluations des cours déjà faites par les élèves (au moyen d'un questionnaire rempli à chaque trimestre) aurait donné un état de situation plus complet.

L'analyse

L'analyse des données présente des lacunes importantes. En effet, dans la partie du rapport d'autoévaluation concernant l'évaluation du programme, la rubrique «appréciation» est plutôt courte, sommaire et souvent partielle. L'examen des données liées à la pertinence du programme, aux mesures d'encadrement des élèves, à la charge de travail des élèves et à l'adéquation des ressources humaines et matérielles est adéquat mais pour les autres dimensions du programme, l'exploitation des données est déficiente.

Ainsi, les aspects de la cohérence du programme sont analysés partiellement. Le Collège affirme qu'il existe une réelle cohérence entre les éléments du programme sans qu'il n'y ait de démonstration suffisante de la présence de liens entre les cours et de leur ordonnancement en vue de l'atteinte des objectifs. Il s'en est tenu, dans l'examen de cette dimension, à la concordance entre les objectifs visés par les cours et ceux du devis ministériel. En ce qui regarde l'efficacité du programme, il aurait dû poursuivre sa réflexion, entreprise lors de l'évaluation de la composante de la formation générale, au sujet de l'impact de ces cours sur la diplomation des élèves inscrits au programme. Enfin, le degré d'implantation de l'approche programme n'a pas été considéré dans l'analyse des aspects liés à la gestion du programme.

L'analyse de la qualité de l'évaluation des apprentissages est quasi inexistante. Cet aspect important de l'efficacité du programme n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi de la valeur des modes et instruments d'évaluation au regard de l'atteinte des objectifs. La Commission considère qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour garantir la qualité d'un programme et que le Collège se devait de l'examiner conformément à sa politique.

Le Collège a quelquefois tendance à agglomérer les données quantitatives, ce qui lui donne un portrait global qui ne favorise pas toujours une analyse précise de la situation. C'est notamment le cas pour les taux de réussite des cours. Dans l'ensemble, les balises de l'indicateur sont respectées (taux de réussite de 75 %). Toutefois, un examen détaillé démontrerait que le taux de réussite est inférieur à celui prévu à la PIEP dans le cas de deux cours dispensés à la cohorte d'étudiants anglophones de 1995. Le Collège aurait eu avantage à identifier les facteurs inhérents à cette situation afin de pouvoir identifier les actions correctrices à prendre pour ces cours. En raison du caractère partiel et limité de l'analyse de certaines dimensions du programme et de l'impact de ces lacunes relevées dans la conduite d'une évaluation,

la Commission recommande au Collège, pour les évaluations à venir, de procéder à une analyse plus complète et approfondie de ses données afin de porter un diagnostic juste et précis des dimensions du programme.

Les conclusions

La Commission est en mesure d'entériner les conclusions du Collège concernant les aspects à améliorer dans la formation des élèves, la charge de travail des élèves, les mesures d'encadrement des élèves ainsi que l'adéquation des ressources humaines et matérielles. Pour les autres aspects, la qualité de l'analyse cause problème dans l'autoévaluation du Collège.

Les actions envisagées

Le Collège précise dans son rapport quelques actions qu'il envisage pour améliorer la mise en œuvre du programme *Techniques juridiques*. La Commission est d'avis qu'il aurait pu faire un inventaire plus exhaustif des différentes solutions qui s'offrent à lui. Par exemple, un des indicateurs prévoit qu'un taux d'abandon supérieur à 30 % doit être questionné. Ce taux est de 37 % pour le programme évalué et le Collège entend modifier sa politique pour l'augmenter à 40 %, ce qui, à son avis, correspondrait davantage à la situation observée ainsi qu'à celle révélée pour les autres programmes d'études. La Commission note toutefois que le Collège n'a pas envisagé d'autres avenues pour diminuer les taux d'abandon. Elle l'invite donc à procéder à l'analyse approfondie de la problématique qui se dégage avant de réviser à la hausse cet indicateur. Quant à l'identification d'actions en vue d'atténuer les difficultés rencontrées par les élèves en matière de recherche juridique, le Collège aurait pu examiner les modifications pouvant être apportées à certains cours, notamment sur le plan des activités d'apprentissage, pour mieux outiller les élèves. Le Collège n'a retenu ici qu'une seule avenue, soit celle d'ajouter un cours de « Sources et méthodologie » pour améliorer la formation.

Le suivi de l'évaluation

Le rapport d'autoévaluation ne contient pas de plan d'action indiquant les suites qu'il entend donner à cette évaluation. Le Collège prévoit le déposer après avoir reçu les résultats de l'évaluation de la Commission afin d'y intégrer, le cas échéant, des mesures répondant aux commentaires de cette dernière. La politique du Collège précise toutefois qu'un plan d'action accompagne le rapport d'autoévaluation. C'est pourquoi,

la Commission recommande, à l'avenir, que chaque évaluation de programme du Collège contienne un plan d'action incluant le partage des responsabilités et un échéancier des travaux.

* * *

En résumé, compte tenu de l'orientation prise par le Collège et des lacunes relevées, la Commission estime que l'évaluation du programme *Techniques juridiques* a manqué d'efficacité.

Conclusion

Cette évaluation a permis au Collège de rendre compte une première fois de l'application de sa PIEP. Le rapport d'autoévaluation du programme *Techniques juridiques* porte principalement sur la démonstration de l'utilisation adéquate de la politique plutôt que sur l'évaluation du programme, le Collège s'en tenant à l'orientation prise pour la conduite de ses travaux.

Le Collège a respecté de façon générale les dispositions de sa politique. La Commission reconnaît la pertinence de référer aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs précisés à la politique du Collège. Il s'agit là d'un aspect intéressant de sa politique. Mis à part la révision de l'indicateur portant sur la persévérance, pour laquelle la Commission a émis des commentaires, le Collège ne prévoit pas apporter d'autres modifications à sa PIEP. Des commentaires ont été formulés par la Commission au sujet du rôle et des responsabilités confiés au Conseil pédagogique lors des évaluations de programmes.

La Commission est d'avis que l'orientation prise par le Collège sur la portée du mandat d'évaluation qui lui était confié – le Collège privilégiant l'évaluation de l'application de sa PIEP – a influencé considérablement l'ensemble du processus d'évaluation et l'a détourné de l'objectif visant à procéder à une évaluation en profondeur du programme d'études. Ce faisant, le Collège n'a pas complètement intégré les objectifs poursuivis par une évaluation de programme ainsi que les exigences liées à une telle démarche. Il aurait été nécessaire que le Collège précise les enjeux de son évaluation et produise un devis. La collecte de données est à parfaire, notamment en améliorant les outils et en élargissant l'étendue des informations à prendre en compte afin d'obtenir un portrait plus complet des dimensions du programme. La faiblesse de l'analyse ressort également. Enfin, les actions correctrices identifiées sont limitées et aucun plan d'action n'accompagne le rapport d'autoévaluation.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Collège O'Sullivan de Montréal de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme *Techniques juridiques*, a été conforme. Elle considère toutefois que cette application a manqué d'efficacité pour les raisons énoncées ci-dessus.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire, le Collège O'Sullivan de Montréal signale que l'évaluation fut un exercice profitable qui lui permettra d'entreprendre des actions positives pour ses prochaines opérations. Le Collège fait état d'actions entreprises ou prévues afin d'améliorer l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

En regard de la recommandation de la Commission portant sur une analyse plus complète et approfondie des données, le Collège a déjà entrepris d'investir davantage à cet égard dans le cadre de son autoévaluation institutionnelle en cours.

Enfin, le Collège prévoit mettre en œuvre des mesures répondant aux autres recommandations et suggestions de la Commission lors de ses prochaines évaluations de programmes, notamment par l'élaboration d'un devis et d'un plan d'action détaillé, par la validation de ses outils de collecte de données et par l'exercice adéquat du rôle et des responsabilités confiés au Conseil pédagogique.

La Commission a pris bonne note de ces mesures qui devraient contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité des prochaines évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président